

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-071

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-04-26-00002 - Décision 2023-121 Délégation de signature
psychiatrie CHR CHU (3 pages)

Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-04-06-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré [??] sous le n° SAP913111845 [??] DOC-A-DOM42 (2 pages)

Page 7

42-2023-04-05-00004 - Déclaration de services à la personne enregistré
[??] sous le n° SAP498282763 [??] LAFT (2 pages)

Page 10

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-04-25-00004 - AP PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX LOIRE AMONT (6 pages)

Page 13

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-04-26-00002

Décision 2023-121 Délégation de signature
psychiatrie CHR CHU

**DECISION SPECIFIQUE A
L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE****LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTISTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Stéphane SCALABRINO, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle annule et remplace la décision n°2023-47 du 06 janvier 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Stéphane SCALABRINO** et de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Monsieur Stéphane SCALABRINO, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du Pôle Psychiatrie.
Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur d'hôpital, directeur délégué du CH de Roanne.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION**• DELEGATION GENERALE POUR LE CHU DE SAINT-ETIENNE**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- La gestion des sorties à l'insu du service,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane SCALABRINO** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Sandra MURE**, Attachée d'administration hospitalière, cadre administrative du pôle de Psychiatrie ;
- **Madame Lydie CHEVALIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Direction du Pôle de Psychiatrie.

Dans le cadre de la gestion des sorties à l'insu du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane SCALABRINO**, **Madame Sandra MURE** et de **Madame Lydie CHEVALIER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Laura DEGEITERE**, adjoint administratif ;
- **Madame Julie CHALAYE**, adjoint administratif ;
- **Madame Christine DARDICHON**, adjoint administratif.

✓ **Cas particulier des DiPEC (document individuel de prise en charge)**

Dans le cadre de l'activité d'addictologie, délégation de signature est donnée au **Docteur Aurélie GAY**, cheffe de service de l'Unité d'Admission Transversale du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les documents individuels de prise en charge (DiPEC).

• **DELEGATION GENERALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE :**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur d'hôpital, Directeur Délégué du CH de Roanne, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs

de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS ...

- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK** pour représenter le Directeur Général lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Madame Morgane BERCHET**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux pour les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle POINAS**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, le Directeur de garde reçoit délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

✓ **Cas particulier des DiPEC (document individuel de prise en charge)**

Dans le cadre de l'activité du CSAPA, délégation de signature est donnée au **Docteur Phuc NGUYEN**, responsable médical du centre d'addictologie du CH de Roanne, à l'effet de signer les documents individuels de prise en charge (DiPEC).

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoïne au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 26 avril 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-06-00005

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP913111845
DOC-A-DOM42

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP913111845

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 6 avril 2023 par Madame VENARD Nathalie, pour l'organisme DOC-A-DOM42 dont l'établissement principal est situé 49 rue Sainte-Claire 42600 MONTBRISON et enregistré sous le N° SAP913111845 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance administrative

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 6 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-04-05-00004

Déclaration de services à la personne enregistré
sous le n° SAP498282763
LAFT

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP498282763**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 5 avril 2023 par Madame BRIDA Héla, pour l'organisme LAFT – ASSOCIATION LIEN D'AMITIE FRANCE TUNISIE dont l'établissement principal est situé 6 rue de l'Université 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP498282763 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 5 avril 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-04-25-00004

AP PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
LOIRE AMONT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2023-101 DU 25 AVR. 2023
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de M. Pons du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset	
Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon	
Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
M. BARTHELEMY Pierre Maire d'Estivareilles	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux	Communauté de communes des Sucs
M. CATHONNET Philippe	Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. SABATIER Jean-Pierre	Communauté de communes Mezenc-Loire-Méygal
M. VALETTE Charles	Communauté de communes Montagne d'Ardèche
M. SAVINEL Jean	Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
M. BRINGER Jean-Paul	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
M. BEAUMEL Jean-Paul	
M. COUCHAUD Patrice	Loire Forez Agglomération
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
M. LIOGIER Arthur	
M. SALEL Matthieu	Conseil départemental de l'Ardèche
M. FRECHET Daniel	Conseil départemental de la Loire
M. RIOL Pierre	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme BUSSIÈRE Laurence	Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
Mme BARILLET Carine	
M. DAUMAS Renaud	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LECLERC Thierry	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
M. BOYER Serge	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
M. ARNAUD Sébastien	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez
M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac	EPAGE Loire Lignon
M. BONNETAIN Pascal	EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire
Mme DUCHAMP Cécile CD Ardèche	Établissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITÉ du TITULAIRE	REPRÉSENTÉ(E) PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire	M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le préfet de la Loire	Mme la Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	M. la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les arrêtés préfectoraux N°DDT-SEF-2021-016 signé en date du 9 février 2021 et DDT-SEFN° DDT-SEF-2022-50 signé en date du 14 février 2022 sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article

R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le préfet,

Eric ETIENNE